

6 • Epreuve de quête au bois et dressage •

Sigle : St

6.1. Objet.

Cette épreuve a pour but de mettre en valeur la polyvalence cynégétique du teckel de chasse. Selon le règlement : elle met en évidence les qualités du teckel pour la chasse à tir au bois, ainsi que son aptitude à recevoir un dressage poussé lui permettant d'être un collaborateur efficace sans être gênant, quelles que soient les circonstances de la chasse.

6.2. Admission

6.2.1. VOIR RÈGLE GÉNÉRALE SOUS 1.2.

De plus, pour cette épreuve, il ne peut être jugé plus de huit chiens par groupe au cours d'une journée d'épreuve. Le chien engagé doit être titulaire du sigle de travail Sp ou Sp/J ou Sp/K ou SpK/J ou Vp ou Vp/J et être âgé de 9 mois et plus.

6.3. Saisons

6.3.1. PAR RESPECT DE LA FAUNE sauvage, cette épreuve ne peut avoir lieu pendant la période des mises bas, de la ponte ou de l'incubation (du 15/4 au 30/6).

6.4. Territoires

Cette épreuve ne peut avoir lieu que dans un territoire de chasse au bois d'une superficie suffisante pour l'exercice réel de la chasse à tir, comportant une densité convenable de gibier divers : ongulés, lièvres, renards et des percées permettant d'identifier le gibier lancé. Les juges peuvent

se faire assister par des gardes et des professionnels de la chasse.

Pour les épreuves en parc clos la superficie devra être au moins de 200 hectares dont les 2/3 boisés et disposant d'une densité de gibier se rapprochant des normes naturelles. Il faut pouvoir donner à chaque chien 2 enceintes, d'une superficie de 1 à 4 hectares selon le biotope. Une troisième enceinte peut être nécessaire pour vérifier l'aptitude ou la non aptitude à percer du chien examiné. Ce qui implique que ces enceintes comporteront du taillis sous futaie dense, des fourrés mais pas impénétrables et en géné-

ral tout ce qui constitue des remises à gibier. Les broussailles à lapins ne sauraient constituer des territoires valables pour une épreuve de quête au bois. Le rapport des juges devra être précis sur la nature du territoire de l'épreuve et sur la densité du gibier.

6.5. Déroulement de l'épreuve

Elle est scindée en deux parties :

- la quête au bois,
- l'épreuve de dressage.

6.6. La quête au bois

Trois qualités à mettre en évidence :

- la façon de quêter,
- la persévérance dans la quête,
- l'aptitude à lancer.

6.6.1 LES JUGES SE POSTENT,

ainsi que les chasseurs éventuels autour de l'enceinte désignée comme pour une chasse réelle.

6.6.2 LE CONDUCTEUR :

- a) lance son chien à partir de l'endroit indiqué par un des juges ; cependant jamais à partir d'un passage à gibier.
- b) peut le mettre "down" à 50 mètres environ dans un layon ou chemin et lui faire commencer la quête à l'ordre.

c) ne peut pénétrer dans l'enceinte ou l'encourager d'une manière soutenue. Enfin les conditions de vent devront, dans la mesure du possible, être similaires pour tous les chiens. Le chien a 10 mn pour partir quêter hors de la vue de son maître. Le chien devra être muni obligatoirement d'un grelot ou d'une clochette. A noter que le conducteur peut équiper son chien d'un collier de repérage autorisé par la loi.

6.6.3 COMMENT JUGER L'ÉPREUVE ST ?

Dans l'épreuve de quête au bois où les juges doivent non seulement apprécier la

façon de quêter du chien, sa persévérance dans la recherche, mais encore juger ses qualités de lanceur, il est indispensable que le chien soit mis en présence de gibier. En conséquence, les juges donneront au chien une première enceinte. Si le premier chien ne lance rien dans cette enceinte, elle sera donnée à un second chien. Si le second chien lance un animal, dans cette même enceinte, la quête du premier chien sera considérée comme négative et il ne peut être noté pour la discipline "à lancer sur ce parcours", il aura alors droit à une deuxième enceinte ou même une troisième en-

ceinte. Si les deux chiens ne lancent pas, l'enceinte est considérée comme vide et les deux quêtes seront à considérer comme une quête d'essai. Une seconde enceinte leur sera donnée, voire une troisième, si la deuxième enceinte est également vide. Si le chien a lancé à deux reprises en bordure du fourré, il est indispensable de lui donner une enceinte claire pour permettre d'effectuer un contrôle sur son aptitude à partir quêter. Remarque : dans une quête au bois incluse dans une épreuve multiple (Vp) où le lancer n'est pas obligatoire et où seules sont évaluées la façon de quêter et

la persévérance, il n'est pas nécessaire de rechercher à tout prix l'enceinte habitée ; par contre, il doit être tenu compte au maximum de ce qui est dit à la fin de l'alinéa suivant : Le teckel doit quêter avec persévérance, sans soutien de son conducteur ou d'un autre chien. Quand il a lancé, il doit mener en criant jusqu'à ce que le gibier saute de l'enceinte ou qu'il ait été tiré. Si le chien aboie au ferme, sur un sanglier par exemple, un juge devra pénétrer dans l'enceinte pour constater le travail et faire éventuellement éclater le ferme. Si le teckel explore le bord de l'enceinte sans pénétrer

dans le fourré et sans s'éloigner de son conducteur, son travail ne peut être qualifié de quête au bois. Dans l'épreuve de quête au bois incluse dans une épreuve multiple, le jury devra s'assurer que le chien fouille l'enceinte avec application et persévérance en décrivant des cercles de plus en plus grands, mais le jugement doit être encore plus exigeant dans l'épreuve de quête au bois pure.

6.6.4. ANIMAL LANCÉ

Le bulletin de note mentionnera quel animal a été lancé. La quête et le lancer d'un lapin, uniquement, ne peuvent être dotés d'un

premier prix. Si le teckel n'a pas lancé et mené à voix dans une enceinte où la présence de gibier est certaine, il a échoué sauf s'il lance dans une enceinte voisine.

6.6.5. VÉRIFICATION DES QUALITÉS DE QUÊTE.

Le jury tient compte, au cours du travail du teckel, des qualités manifestées dans la conduite de la quête ainsi que dans la persévérance, y compris dans les quêtes d'essais jusqu'au lancer.

Pour un chien ayant eu la chance de lancer dès l'entrée dans les deux premières enceintes, le jury

procèdera à une vérification des qualités de quête et de persévérance de celui-ci dans une enceinte claire.

6.6.6. ELIMINATION DU CHIEN APRÈS ABSENCE PROLONGÉE.

Si le chien ne revient pas à son conducteur dans un délai d'une heure, sans que cette absence soit due aux circonstances de la quête au bois, il appartient aux juges et avec l'aide du conducteur de contrôler et de rechercher les causes de cette absence.

Sont éliminés de l'épreuve les chiens peureux, stressés

et qui évitent le contact avec le conducteur en refusant de rejoindre ce dernier.

Le jury peut demander aux observateurs ou au conducteur d'arrêter le chien.

6.6.7. RÉFLEXION SUR LE JUGEMENT DE L'ÉPREUVE DE QUÊTE AU BOIS.

Contrairement, par exemple, à l'épreuve de menée à voix "Sp" dans laquelle le jury doit donner un lièvre à chaque chien, mais peut en donner un second pour conforter son jugement et peut encore en donner un troisième au chien resté

muet sur les deux premiers, l'épreuve de quête au bois "" comporte une obligation :

«Dans l'épreuve de quête "St", le règlement fait obligation au jury (et donc à l'organisateur) de donner à chaque chien un nombre défini d'enceintes habitées, 2 au minimum et 3 au maximum, nombre induit par le travail de chaque chien". (Voir la grille ci-après) :

Prix	Lancer dans les enceintes		
	Première	Deuxième	Troisième
Premier	Oui	Oui	
Deuxième	Oui	Non	
Deuxième	Non	Oui	
Troisième	Non	Non	Oui
Éliminé	Non	Non	Non

Remarque : Même si le chien ne part pas dans les 2 premières enceintes, il y a obligation de lui en donner une troisième comme prévu au tableau.

Le teckel doit explorer le fourré loin et à fond. Une simple insistance dans le fourré, à proximité du conducteur, ne constitue pas un travail de quête au bois.

Il en est de même d'un lancer rapide à proximité du conducteur. Si le chien a lancé à deux reprises en bordure du fourré, il est indispensable de contrôler encore son comportement et sa persévérance dans une enceinte autorisant une vue dégagée (6.6.5).

6.7. L'épreuve de dressage.

Elle est jugée dans trois disciplines :

- marche au pied,
- garde de l'objet avec sagesse aux coups de feu,
- comportement au poste du chasseur en battue.

Pour cette dernière épreuve, un même conducteur ne peut présenter deux chiens en même temps, il pourra se faire assister d'un aide ou alors 2 battues seront organisées.

Il faut rappeler que le comportement du chien est apprécié par le jury tout au long de la journée et peut être pénalisé.

6.7.1. MARCHE AU PIED.

Le teckel doit marcher au pied à la hauteur de son maître, soit à la laisse baudrier, soit libre, sans le gêner pendant une approche ou une mise en place. Pour juger, conducteur et chien seront envoyés dans un perchis. Ils avanceront et tourneront sur ordre du jury. Le chien ne devra jamais gêner son maître en tirant sur sa laisse et devra éviter les obstacles naturels.

6.7.2. GARDE DE L'OBJET AVEC SAGESSE AUX COUPS DE FEU.

Le jury choisira un endroit dégagé pour pouvoir bien observer le travail. Le conducteur se rendra à la

place désignée accompagné du teckel libre ou en laisse. Arrivé à l'endroit, il y dépose sa veste, son sac ou tout autre objet, intime l'ordre du geste au chien de rester couché sans bouger. Le chien peut être présenté libre ou attaché. Libre s'entend sans collier ni laisse qui peuvent être posés à côté ou devant le chien mais non sur ce dernier. Attaché s'entend la laisse avec du mou. C'est le conducteur qui décide s'il présente libre ou attaché.

Tout doit se passer aussi silencieusement que possible, comme à la chasse à l'approche. Le chien en place, le conducteur se retire hors de la vue du chien. Un aide tire deux

coups de feu assez rapprochés. Le chien peut lever la tête ou s'asseoir, mais il ne doit pas quitter sa place. S'il donne de la voix, geint s'éloigne ou tire sur sa laisse, il reçoit la note insuffisante. Les juges doivent, pour juger la sûreté du dressage, pouvoir examiner le chien pendant au moins 5 minutes.

6.7.3. COMPORTEMENT AU POSTE PENDANT LA BATTUE.

Le conducteur est posté en tireur pendant la battue, le teckel couché ou assis, libre ou attaché, à ses côtés. Le chien doit demeurer calme afin de ne pas gêner un tir éventuel de son maître. Il ne doit ni geindre, ni

donner de la voix, ni s'éloigner du conducteur, ni tirer sur sa laisse. Pendant cette partie de l'épreuve, les conducteurs seront suffisamment éloignés les uns des autres pour ne pas se gêner.

La battue devra être conduite comme une battue réelle (coups de feu devant chaque chien, cris, coups de trompe des traqueurs).

6.8. Jugements

Les chiens sont notés selon le barème suivant :

1ère partie : quête au bois

- comportement pendant la quête.
- persévérance dans la recherche.
- lancer.

Coefficients :

Comportement lors de la quête	8
Persévérance dans la recherche	6
Lancer	5

2ème partie : dressage

- marche au pied en laisse ou en liberté,
- garde de la veste et sagesse au coup de feu en laisse ou en liberté,
- comportement au poste pendant la battue en laisse ou en liberté.

Coefficients :

	En laisse	En liberté
Marche au pied	1	2
Garde de la veste et sagesse au coup de feu	1	2
Comportement au poste pendant la battue	1	2

A chaque coefficient est attribuée la note suivante :

Insuffisant.....	0
Médiocre	1
Bon	2
Très bon.....	3
Excellent.....	4

Dans l'épreuve de quête au bois, il est obligatoire que le chien n'ait pas la note insuffisant = 0, dans aucune des trois disciplines de dressage. Ce paragraphe s'applique également à l'épreuve de quête au bois incluse dans une épreuve multiple VP.

6.9. Notes minimum pour l'obtention des prix

	1 ^{er} Prix		2 ^{ème} Prix		3 ^{ème} Prix		
	Coeff.	Notes	Points	Notes	Points	Notes	Points
Comportement							
Comportement lors de la quête	8	4	32	3	24	2	16
Persévérance dans la recherche	6	3	18	3	18	2	12
Lancer	5	4	20	3	15	2	10
Points			70		57		38
Dressage *							
1 ou 2			10		8		6
Total des points			80		65		44

Rappel : Le lancer d'un lapin ne donne pas droit à un premier prix même si le chien lance un ongulé dans la deuxième enceinte.

L'âge et le qualificatif beauté n'entrent pas en compte dans le classement des prix entre eux.

6.10 Classement

A l'intérieur de chaque prix, les chiens seront classés :

1/ en fonction du nombre de points obtenus ;

2/ en cas d'égalité selon le brio de leur prestation à l'appréciation du jury.

6.11. Sigle

Le sigle St ou St/J pourra être apposé sur le carnet de travail des chiens ayant obtenu un premier prix, un deuxième prix ou un troisième prix.